



## MOBILITÉ CPIP : REPENSER LES CRITÈRES DE MOBILITÉ

Le 27 novembre 2023, le **SNEPAP-FSU** a participé à une réunion avec la sous-direction ressources humaines (SDRH) de l'administration pénitentiaire, concernant la mobilité des CPIP.

**Réunion sollicitée depuis plusieurs années par le SNEPAP-FSU, afin de clarifier les critères de mobilité.**

Pour rappel, depuis la loi de transformation de la fonction publique d'août 2019, **l'examen de la mobilité ne se fait plus en CAP.**

S'appliquent des [lignes directrices de gestion \(LDG\)](#) qui décrivent les règles applicables à la mobilité. Auparavant, les représentants des personnels élus à la CAP CPIP participaient activement à la mobilité, en déroulant avec l'administration, l'ensemble de la campagne et des vœux des personnels.

La mobilité était régie par le seul système du barème de points (cotation), avec des points attribués aux personnels selon leur ancienneté et les priorités légales.

Désormais, aucun des représentants du personnel des différentes organisations syndicales n'accède aux documents préparatoires de la mobilité, ils n'ont plus de vue d'ensemble sur les demandes de vœux des personnels.

Le **SNEPAP-FSU** maintient toutefois des liens étroits avec RH4 (en charge de la gestion RH des CPIP) et échange sur des situations individuelles, suite à la demande des agents (pendant la mobilité, ou après en cas de recours).

### **Notre constat : depuis la fin des CAP, le système est devenu plus opaque.**

En premier lieu, la DAP a mis en place **un système mixte** : elle se fonde sur la cotation pour départager les personnels, mais a ouvert la possibilité aux DPIP d'effectuer des entretiens et de fixer leur propre priorité de classement (*pour plus d'infos, cf [notre guide mobilité](#)*) sans préciser comment elle en tiendrait compte.

De plus, **les critères de mobilité changent**, au gré du Prince.

**L'exemple des CIMM** (centres d'intérêts matériels et moraux, pour les personnels originaires des outre-mer) est particulièrement parlant.

Ainsi, en 2022 et contrairement aux textes, les CIMM ont été érigés en priorité absolue par le DAP (un CPIP ayant des CIMM et demandant à retourner dans son territoire d'origine passait devant tout agent quel que soit le nombre de points de ce dernier), empêchant tous les agents sans CIMM, y compris ceux ayant un conjoint déjà retourné sur son territoire d'origine, d'espérer une mutation sur les outre-mer.

En 2023, ils ont été considérés comme une condition sine qua non (un CPIP non originaire du territoire ne pouvait pas y accéder par la mobilité, même s'il n'y avait pas de candidat avec des CIMM... système qui a laissé des postes vacants à l'issue de la campagne de mobilité !).

**Situation arbitraire que le SNEPAP-FSU, contrairement à d'autres organisations syndicales, a [dénoncé avec force](#) !**

Par ailleurs, **le calendrier de la mobilité est retardé** chaque année depuis la fin de l'examen en CAP, avec des résultats tardifs qui mettent en difficulté les personnels.

Le **SNEPAP-FSU** salue dès lors l'organisation par la DAP d'une réunion avec les organisations syndicales pour repenser la mise en œuvre de la mobilité des CPIP.

Le **SNEPAP-FSU** revendique :

- Le **retour au seul système de la cotation** (barème de points), le plus à même de garantir un traitement équitable des personnels.
  - La **clarification des situations pouvant relever de situations sociales**, de nature à passer outre la cotation.
  - La **communication aux personnels – avant la mobilité - des critères appliqués par l'administration** pour départager les personnels demandant leur mobilité sur une même antenne (nombre de points attribués par critère, justificatifs demandés, etc).
- Pour le **SNEPAP-FSU**, et contrairement à d'autres OS, aucune priorité légale ne doit devenir une priorité absolue, et encore moins devenir une condition sine qua non... !!
- Le **respect d'un calendrier de mobilité** permettant aux personnels de concilier vie professionnelle et vie personnelle

L'administration prévoit une prochaine réunion début janvier 2024.

**Le SNEPAP-FSU continuera d'oeuvrer dans l'intérêt de tous,  
pour une plus grande transparence de la mobilité  
& pour le respect du droit à la mobilité des personnels, syndiqués ou non.**

Syndicat National de l'Ensemble des Personnels de l'Administration Pénitentiaire

✉ 12-14 rue Charles FOURIER — 75013 Paris ☎ Tel : 06.43.17.25.05

mail : [Snepap@fsu.fr](mailto:Snepap@fsu.fr) Site internet : [Snepap-fsu.fr](http://Snepap-fsu.fr) <https://twitter.com/snepap>

